



**INJONCTION DE RESTITUTION
D'UN PERMIS DE CONDUIRE
INVALIDÉ
PAR SOLDE DE POINTS NUL**
(articles L. 223-5-1 et R. 223-3 du code de la route)

970695100013

N° DE DOSSIER

MONSIEUR

NOM (nom de jeune fille pour les femmes)

PRÉNOMS (au complet dans l'ordre de l'état civil)

ÉPOUSE (ou veuve)

J M A Code départ.

COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)

SEXE M F DATE DE NAISSANCE
PAYS ou T.O.M.

078

FRANCE

demeurant

En application des articles L. 223-3 et R. 223-3 du code de la route, le ministre de l'intérieur vous a notifié par lettre recommandée référence 485, dont vous avez accusé réception, que le nombre de points affecté à votre permis de conduire est devenu nul, et que ce dernier a de ce fait perdu sa validité (article L. 223-1 du code de la route).

Conformément aux dispositions des articles L. 223-5-1 et R. 223-3 du code précité, je vous enjoins de restituer votre titre de **conduite invalidé à l'autorité désignée ci-dessous, dans le délai d'une semaine à compter de la réception de la présente décision.** Si une autorisation limitée de conduite, dite « permis blanc », vous a été accordée par le juge pénal, celle-ci doit nécessairement être restituée au service mentionné ci-dessous. Si vous ne détenez plus aucun titre de conduite, vous devez impérativement produire le document attestant de cette situation (décision administrative ou judiciaire de suspension, déclaration de perte ou de vol). Le fait de refuser de se soumettre à la présente injonction est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 500 €.

En vertu de l'article L. 223-5-II du code de la route, vous ne pourrez à nouveau vous présenter aux épreuves du permis de conduire qu'à l'expiration du délai suivant :

- 6 mois (1)

- 1 an (1)
à compter de la date de remise de votre titre et sous réserve d'être reconnu(e) apte, après un examen ou une analyse médicale, clinique, biologique et psychotechnique effectué à vos frais, par la commission médicale dont relèvera votre domicile à cette date.

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR,

l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Baptiste le Dall

Avocat à la Cour

25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris

tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41

Palais C1422

J M A

le 30 07 07

* le délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent.

Envoi au service auquel le titre doit être remis	J	M	A
Information au Parquet			
Date de notification	31/10/07		
Date de retrait du titre	31/10/07		
Titre non retiné - motif	Perte <input type="checkbox"/>	Vol <input type="checkbox"/>	Suspension <input type="checkbox"/>
Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra obtenir un nouveau permis	01/05/08		

Signature de l'intéressé(e)

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

Pour le Préfet,
La Directeur,

Martine THORY

Rayer la mention inutile.

EXEMPLAIRE À REMETTRE L'INTÉRESSÉ(E) LORS DU RETRAIT DU TITRE

VOIES DE RECOURS AU VERSO